



**PROTOCOLE DE SÉLECTION**  
**DES COMPÉTITIONS DE LA COUPE DU MONDE 2024-2025 : SNOWBOARDCROSS**

<b>Autorité approbatrice :</b>	Vice-président(e), Sport
<b>Département responsable :</b>	Haute performance
<b>Date d'approbation :</b>	À confirmer
<b>Fréquence d'examen :</b>	Annuel (pré-saison)
<b>Prochaine date d'examen :</b>	Juillet 2025
<b>Politiques connexes :</b>	<a href="#">PHP – Politiques générales</a>

**Document mis à jour le 26 novembre 2024**

**Remarque : Canada Snowboard révisé la politique générale du Programme de haute performance (PHP) à compter de la date d'approbation du présent Protocole de sélection. Des situations liées à la révision de la politique générale du PHP peuvent survenir et nécessiter la modification du présent Protocole de sélection. Toute modification nécessaire sera communiquée dès que possible et entrera en vigueur à la date de publication.**

## **INTRODUCTION**

1. En étant membre de l'Association canadienne des sports d'hiver, Canada Snowboard se voit conférer par la Fédération internationale de ski et snowboard (FIS) le droit d'inscrire des athlètes admissibles aux compétitions de la Coupe du monde (CM) de snowboard sanctionnées par la FIS. Les athlètes qui ne sont pas admissibles, tel qu'établi par la FIS et ses associations nationales membres, y compris Canada Snowboard, ne peuvent pas participer aux événements sanctionnés par la FIS.
2. Le présent document a pour objet d'établir la marche à suivre afin d'identifier les athlètes qui pourront prendre part aux compétitions de la CM de snowboard sanctionnées par la FIS dans la discipline du snowboardcross pour la saison de compétition 2024-2025.
3. Pour obtenir plus de renseignements au sujet des processus de sélection concernant les compétitions non mentionnées dans le présent document (Championnats du monde seniors et juniors de la FIS, et Jeux olympiques d'hiver), veuillez vous reporter à la section Protocole de sélection appropriée dans le « Centre de documents » de Canada Snowboard :
4. Nonobstant le classement des athlètes résultant du présent protocole de sélection, Canada Snowboard se réserve le droit de ne pas offrir de possibilités de compétition conformément au « Protocole du PHP pour le retour au snowboard et à la compétition ».

Canada Snowboard se réserve aussi le droit de sélectionner des athlètes pour participer à des compétitions dans un ordre différent de celui indiqué par les classements, et/ou de sélectionner moins d'athlètes masculins ou féminins que le quota maximum accordé au Canada par la FIS. Les motifs de telles décisions doivent être discutés et documentés par le comité de sélection de snowboardcross (ci-après dénommé le « comité de sélection ») et doivent être conformes à la politique générale du PHP.

Toutes les politiques mentionnées dans la présente section se trouvent dans le « Centre de documents » du site Web de Canada Snowboard.

5. À moins que cela soit autrement spécifié aux présentes, les décisions finales concernant la sélection des athlètes qui participeront aux compétitions de la CM de la FIS de snowboard dans la discipline du snowboardcross seront ratifiées par le (ou la) vice-président(e), Sport (VPS) sur la base des recommandations du Comité de sélection des compétitions formé du (ou de la) directeur(trice) de la HP - vitesse, des entraîneurs de l'équipe nationale de SBX et des autres membres du personnel du PHP désignés par le comité de sélection.
6. À moins que cela soit autrement spécifié aux présentes, les recommandations du comité de sélection au (ou à la) VPS seront faites sur la base du classement de la FIS et de leurs performances pendant la saison de compétition actuelle (à la date limite de sélection), qui est définie comme la période allant d'août 2024 à avril 2025.

## **OBJECTIFS**

7. Les objectifs principaux et secondaires axés sur la performance de Canada Snowboard pour la saison de compétition de la CM de snowboard SBX de la FIS 2024-2025 sont:

**Objectif principal :** Soutenir les athlètes qui ont été régulièrement (>50%) classés parmi les 32 meilleurs hommes ou les 16 meilleures femmes dans le cadre de compétitions individuelles (pas par équipe) de la CM de snowboard de la FIS au cours des 12 derniers mois ou qui sont classés parmi les 32 meilleurs hommes ou les 16 meilleures femmes au classement général de la CM de la FIS dans sa version la plus récemment publiée.

**Objectif secondaire :** Soutenir les athlètes identifiés par Canada Snowboard comme les futurs membres de l'équipe nationale et les espoirs paralympiques/olympiques, qui sont de cinq à huit ans d'un podium aux Jeux paralympiques ou olympiques d'hiver, selon le cheminement de la voie de résultat de podium de Canada Snowboard et l'analyse de la performance par le personnel de l'équipe nationale de snowboardcross, le personnel pertinent du PHP et/ou le comité de sélection, à leur entière discrétion.

Ces objectifs sont les principes directeurs que Canada Snowboard a pris en considération dans l'élaboration du présent Protocole de sélection et qui serviront de base pour orienter les décisions de sélection prises en vertu du présent Protocole.

## **TERMES**

8. Les abréviations suivantes sont utilisées dans le présent protocole de sélection :
  - a) CE : Coupe Europa
  - b) FIS : Fédération internationale de ski et snowboard
  - c) CS : Canada Snowboard
  - d) PHP : Programme de haute performance
  - e) JWCH : Championnats du monde juniors de la FIS
  - f) NAC : Coupe nord-américaine
  - g) ONS : Organisme national de sport



- h) SBX : Snowboardcross
- i) WCH: Championnats du monde seniors de la FIS
- j) WC Coupe du monde de la FIS

### ADMISSIBILITÉ

9. Pour être **admissible** à une compétition de la CM de snowboard SBX de la FIS, l'athlète **doit** :
- a) Être en règle avec CS, tel que ce terme est compris dans la section 1.1(f) des Règlements de Canada Snowboard, appliqués mutatis mutandis; et
  - b) Détenir une licence de la FIS valide; et
  - c) Avoir souscrit la catégorie appropriée de police d'assurance contre les accidents de sport de CSA/NSO – Le Niveau 1 est obligatoire pour les membres de l'équipe nationale ou ceux participant à un/des compétition(s) internationale(s) de la CM et au minimum, le Niveau 2 est requis pour la couverture à l'étranger; et
  - d) Avoir un minimum de 75 points SBX de la FIS pour être sélectionné pour une place de quota de base ou une place individuelle de JWC/WC/NAC/Hôte WC / nation hôte, et un minimum de 125 points SBX de la FIS pour être sélectionné pour des places de quota supplémentaire sur la liste de points FIS la plus récente à la date limite de sélection tel que défini par [le Règlement 4.5.1 des CM de snowboard / freestyle / freeski de la FIS \(les "Règlement de la Coupe du monde de la FIS"\)](#)
  - e) Avoir soumis une demande de participation par l'entremise du site Web de Canada Snowboard, tel que décrit à la section 11 ci-dessous, avant la ou les dates limites indiquées; et
  - f) Détenir un passeport canadien valide, qui doit être valable au moins six mois après la date du voyage (le cas échéant); et
  - g) Au moment de la sélection, lire, accepter et signer le Code de conduite de Canada Snowboard, qui décrit les attentes qu'un(e) athlète représentant le Canada doit respecter;
  - h) Signer le formulaire de consentement de Sport sans abus, si cela est requis par Canada Snowboard; et
  - i) Se conformer à toutes les autres exigences pertinentes de la FIS en matière d'admissibilité.

### DISTRIBUTION DES POSSIBILITÉS DE COMPÉTITION

10. Le nombre de places de compétiteurs à la disposition de Canada Snowboard est établi par la FIS est décrit comme le quota canadien pour cette compétition. Même si la FIS établit le quota, Canada Snowboard se réserve le droit d'offrir moins de possibilités de compétition (quota), c'est-à-dire de nommer un plus petit nombre d'athlètes que celui défini comme étant le quota canadien pour une compétition en particulier.

Le fondement sur lequel s'appuie une telle décision doit être discuté par le comité de sélection, être clairement être documenté et communiqué aux parties concernées.

Des exemples de situation où le comité de sélection offrira moins de possibilités de

compétition (quota) que ce qui est prévu par la FIS pour une compétition peut comprendre, sans s'y limiter :

- Il n'y a pas d'athlètes, ou pas d'autres athlètes, qui remplissent les conditions d'admissibilité et qui ont réalisé la ou les performances requises pendant la période de compétition désignée pour satisfaire au processus de sélection pour la nomination, et/ou
- Il n'y a pas d'athlète, ou pas d'autres athlètes, dont les performances démontrent qu'ils ont le potentiel pour atteindre l'objectif de performance indiqué à la section 7 ci-dessus, et/ou
- Il n'y a pas d'athlètes, ou pas d'autres athlètes, qui sont en mesure de compléter un parcours de snowboardcross de la CM avec succès et en toute sécurité, selon l'évaluation du comité de sélection à son unique discrétion.

Le comité de sélection examinera les plans d'entraînement annuels (PEA) des athlètes admissibles et communiquera avec leur entraîneur(e) actuel(le) avant l'attribution d'un quota. Cela permet de s'assurer que l'athlète profite de la préparation adéquate pour être prêt(e) à participer à une compétition de la CM.

Le personnel d'entraîneurs de l'équipe nationale de snowboardcross de Canada Snowboard a l'autorité finale et absolue, ainsi que l'entière discrétion, de révoquer la nomination d'un(e) athlète pour toute compétition (autrement connu sous le nom de « retirer » le (ou la) participant(e) de la liste de départ), soit avant ou pendant une compétition, s'il est déterminé que l'athlète représente un risque pour sa sécurité ou celle des autres sur le parcours pendant la période d'entraînement ou la compétition.

11. Tous les athlètes intéressés (ou leur entraîneur(e) personnel(le)) sont tenus de soumettre une demande de participation pour le bloc de Coupes du monde auquel ils souhaitent assister. Les dates limites pour soumettre une demande de participation pour chaque bloc de compétitions de la CM sont décrites à la Section 18 ci-dessous.

Les demandes de participation reçues après les dates limites indiquées ci-dessous **ne seront pas** prises en considération.

Les demandes de participation peuvent seulement être envoyées par le biais du site Web de Canada Snowboard, à l'adresse suivante :

<https://www.canadasnowboard.ca/fr/team/resources/fisreq/>

La soumission de demande de participation en ligne avant la date limite respective, ne garantit pas automatiquement la sélection à une compétition spécifique ou à un bloc de compétitions de la CM. Les athlètes intéressés doivent remplir toutes les conditions d'admissibilité, comme indiqué à la section 9. a à i, ci-dessus, et se voir attribuer une place de quota comme indiqué aux sections 21 à 35, ci-dessous.

12. Les quotas totaux de la CM de snowboardcross 2024-2025 au Canada, sous réserve des critères de sélection décrits aux sections 21 à 35 ci-dessous, sont les suivants :

- Trois (3) quotas de base (BQ) (avec maximum de deux attribués par genre)
- Trois (3) femmes supplémentaires (AQ)
- Quatre (4) hommes supplémentaires (AQ)
- Une (1) place de quota individuel pour le (la) champion(ne) du classement général de la Coupe du monde 2023-2024
  - i. Eliot Grondin
- Une (1)\* place de quota individuel pour les Champions du classement général du circuit NorAm
  - i. Hannah Turkington

\*REMARQUE : Les places de quota individuel décrits à la Section 12 d et e ci-dessus sont attribuées à un(e) athlète en particulier et ne peuvent pas être transférées ni utilisées par tout(e) autre athlète.

Comme nation hôte, le Canada reçoit six (6) quotas supplémentaires, par genre déclaré par la FIS, pour la CM du Mont Sainte-Anne, au Québec, qui aura lieu du 4 au 6 avril 2025, conformément au [Règlement 4.5.1 de la Coupe du monde de la FIS](#). Veuillez vous référer aux sections 31 à 35 de ce protocole de sélection pour l'attribution de quotas supplémentaires liés à cet événement.

Les informations sur les quotas de snowboard de la FIS peuvent être consultées sur le site Web de la FIS en cliquant sur les liens suivants :

Quotas de base, additionnels et individuels : (LIEN)  
Description de l'attribution des quotas : (LINE)

13. La FIS recalculera les quotas de la CM en fonction de la liste des points FIS 2025 à la fin du mois de janvier chaque année et une augmentation du nombre de quotas seulement possible, comme décrit dans les Règles de la Coupe du monde de la FIS – Règlement 4.5.1. Aucune place de quota individuel ne changera en cours de saison. Les listes de pistes de la FIS sont accessibles à titre de référence seulement en ligne : <http://data.fis-ski.com/snowboard/fis-points-lists.html>.
14. À moins que cela soit autrement spécifié aux présentes, la possibilité de participer aux compétitions de la CM sera offerte aux athlètes qui satisfont aux exigences d'admissibilité identifiées à la Section 9.a-i ci-dessus, selon l'ordre de classement établi à l'aide du « *processus de classement* » précisé dans les sections 21 à 35 ci-après. Les possibilités de compétition à la CM seront divisées en quatre (4) blocs : « A », « B », « C » et « nation hôte », tel que décrit à la section 18.

REMARQUE : Les Finales de la CM sont assujetties aux Règlements de la Coupe du monde de la FIS, le Règlement 4.5.3, qui peut limiter la participation aux 16 meilleures athlètes féminines et aux 32 meilleurs athlètes masculins du classement de la CM à la conclusion de la dernière épreuve de CM disputée immédiatement avant les Finales de la CM. Veuillez vous référer aux Sections 32 à 35 pour connaître les méthodes utilisées pour attribuer ces quotas.

15. Seuls les résultats finaux admissibles obtenus dans le cadre d'une compétition individuelle seront pris en compte dans le « Processus de classement » décrit aux sections 21 à 35 ci-

dessous. Les résultats des épreuves par équipe ne seront pas pris en compte dans l'attribution des possibilités de compétition pour les compétitions individuelles de la CM.

16. Les athlètes qui ont décroché une place individuelle (quota individuel) en Coupe du monde en vertu de leur statut de champions en titre de la CM ou de la Coupe continentale, les podiums au classement général (NorAm), les champions du monde seniors ou juniors doivent malgré tout faire ratifier leur admission aux compétitions de la CM de la FIS par Canada Snowboard sur vérification que l'athlète satisfait à toutes les exigences d'admissibilité décrites à la section 9.a-i ci-dessus.
17. Quand il s'agit de déterminer si un(e) athlète a atteint un seuil de classement parmi le peloton, tel que décrit de temps à autre dans le présent document, Canada Snowboard n'arrondit pas au nombre entier le plus proche, car la priorité est accordée à la position d'arrivée finale réelle parmi le peloton. À titre d'exemple pratique, la ligne de démarcation entre le premier tiers (1/3) et le reste du peloton dans un peloton d'arrivée final de 58 concurrents est à 19,33, donc tous ceux qui ont terminé à la 19e place ou mieux sont considérés comme faisant partie du premier tiers (1/3) et ceux qui ont terminé au-delà de la 20e place ne le sont pas. Les résultats de courses non complétées (DNF) et de disqualification (DSQ) sont pris en compte dans le calcul de la taille du peloton, car ces concurrents ont pris le départ de l'épreuve; cependant, les DNS ne comptent pas dans le calcul de la taille du peloton et seront retirés du calcul de la taille du peloton.
18. Les possibilités de compétition à la CM pour la saison 2024-2025 seront déterminées selon les étapes de la CM au programme, notamment au moment de la publication de la politique et peut être mise à jour pour tenir compte de toute modification au calendrier de CM de la FIS. Ces occasions comprennent :

Bloc	Compétitions	Dates	Date limite de demande de participation	Date limite de sélection
A	Cervinia, ITA	13-14 décembre 2024	15 novembre 2024	29 novembre 2024
B	Dolni Morava, R.T.	23 au 25 janvier 2025	24 décembre 2024	7 janvier 2025
	Beidahu, CHN	31 janvier au 2 février 2025		
	Cortina d'Ampezzo, ITA	14-15 février 2025		

C	Erzurum, TUR	1 <sup>er</sup> au 3 mars 2025	2 février 2025	16 février 2025
	Gudauri, GEO	7 au 9 mars 2025		
	Montafon, AUT	20 au 22 mars 2025		
Finale s – Quot a de natio n hôte seule ment	Mont Ste-Anne, CAN	4 au 6 avril 2025	24 février 2025	10 mars 2025*

\*Remarque : En raison des échéanciers dans le respect des dates limites d'inscription de la FIS pour les compétitions de CM, les résultats de la CM de la FIS de Montafon en Autriche (prévue du 20 au 22 mars 2025) ne seront pas pris en compte dans le processus de classement pour le quota de nation hôte pour la CM de la FIS du Mont Ste-Anne.

Note : Le 25 novembre 2024, CS a obtenu une mise à jour officielle de la FIS, ajoutant les compétitions de la Coupe du monde de Beidahu en Chine au calendrier (au programme du 31 janvier au 2 février 2025). Par conséquent, CS a mis à jour les blocs de compétition de la Coupe du monde, tel qu'indiqué ci-dessus.

19. Ce processus de classement et les possibilités indiquées sont fondés sur les règles, les règlements et les calendriers actuels de la FIS, ainsi que sur les renseignements les plus récents dont dispose Canada Snowboard. Si Canada Snowboard apprend que des changements ont été apportés aux règles, aux règlements et aux calendriers de la FIS, Canada Snowboard révisera et modifiera le présent protocole de sélection au besoin afin de se conformer aux changements. Les modifications apportées au présent document seront communiquées directement aux athlètes concernés et affichées sur le site Web de Canada Snowboard dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire.
20. Nonobstant la date limite de sélection indiquée pour chaque bloc de possibilités de compétition, Canada Snowboard se réserve le droit de sélectionner les athlètes à une date autre que la date limite de sélection indiquée quand le comité de sélection considère, à sa seule discrétion, qu'un tel changement est souhaitable pour former l'équipe la plus apte à

atteindre les objectifs de performance de Canada Snowboard. Lorsque Canada Snowboard sélectionne des athlètes à une date autre que la date limite de sélection indiquée, toutes les références applicables à la date limite de sélection qui suivent seront considérées comme signifiant la date modifiée.

## **PROCESSUS DE CLASSEMENT**

Sauf indication contraire, l'ordre dans lequel les athlètes admissibles sont sélectionnés pour participer aux compétitions de la CM sera basé sur les critères ci-dessous. Le comité de sélection est limité par les quotas alloués par la FIS, comme indiqué à la section 12 ci-dessus. Les nominations seront faites en commençant par le niveau de priorité le plus élevé (priorité 1) à moins qu'il n'y ait pas d'athlètes, ou jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'athlètes, qui aient réalisé les performances requises au cours de la période de compétition désignée à ce niveau de priorité, auquel cas le comité de sélection passera au niveau de priorité suivant (priorité 2), et ainsi de suite.

Les athlètes admissibles seront classés par genre et par ordre décroissant en fonction de l'ordre des priorités, par bloc de compétitions, comme indiqué à la section 18 ci-dessus. Une fois que le quota a été atteint dans un genre, les athlètes admissibles restants ne seront plus pris en considération pour la nomination, indépendamment de leur(s) performance(s) ou de leur classement. Toutefois, nonobstant ce qui précède, conformément à la section 10 ci-dessus, le comité de sélection n'est pas tenu de remplir tous les quotas canadiens.

Comme indiqué dans le processus de classement ci-dessous, quand un niveau de compétition est mentionné, il s'agit des compétitions de snowboardcross de la FIS selon les niveaux de compétition et les barèmes de points correspondants tels que définis par les Règles des [Points FIS Snowboard / Freestyle / Freeski \(« Règles des Points FIS »\)](#), Règle 4.2.2.

Seules les compétitions de niveau 1 ou de niveau 2 de la FIS décrites ci-dessous sont prises en compte dans le processus de classement pour l'attribution de quotas accessibles pour les compétitions de CM de snowboardcross de la FIS :

- Compétitions de niveau 1 : Jeux olympiques d'hiver, Championnats du monde de la FIS, Coupes du monde de la FIS.
- Compétitions de niveau 2 : Championnats du monde juniors, Coupes continentales (Coupe d'Europe, Coupe nord-américaine, Coupe sud-américaine, Coupe nationale d'Australie), ou Jeux mondiaux universitaires.

Comme indiqué dans le processus de classement ci-dessous, quand un niveau de priorité mentionne « accéder à la ronde finale » comme résultat requis, l'accès à la ronde finale sera défini comme l'accès, à partir des qualifications (essais chronométrés), aux séries finales des 16 meilleures femmes (quart de finale : 1/4) / 32 meilleurs hommes (huitième de finale : 1/8). Dans les cas où il n'y a pas d'essais chronométrés et que les athlètes sont classés directement dans les séries finales par le biais des courses de pré-course (connu sous le nom de format holistique), le passage à la ronde finale sera défini comme le passage, par le biais de suffisamment de séries, dans les quarts de finale (1/4) pour les femmes et dans les huitièmes de finale (1/8) pour les hommes.

### **Bloc « A » : Cervinia (ITA)**



21. La première priorité dans l'attribution des possibilités de compétition de CM du Bloc « A » sera accordée aux membres admissibles de l'équipe nationale de snowboardcross et à ceux qui ont obtenu des places personnelles :

Hommes

Eliot Grondin (EN / individuel)  
Liam Moffatt (EN)  
Evan Bichon (EN)

Femmes

Meryeta O'Dine (EN)  
Audrey McManiman (EN)  
Hannah Turkington (individuel)

22. La deuxième priorité dans l'attribution des possibilités de participation à la CM du Bloc « A » sera accordée aux membres admissibles de l'[équipe NextGen \(NG\)](#) :

Hommes

Colby Graham (NG)  
Tristan Bell (NG)  
James Savard-Ferguson (NG)

Femmes

Hannah Turkington (NG)

Les membres de l'équipe NextGen seront classés, par genre déclaré par la FIS, comme suit :

- a. En prenant les points de la FIS de l'athlète tels que décrits dans la dernière liste de points de la FIS de snowboardcross publiée à la date limite de sélection.
  - b. En cas d'égalité, elle sera départagée en faveur de l'athlète qui a obtenu le plus grand nombre de points de la FIS dans le cadre d'une seule compétition de niveau 2 (ou plus) au cours de la saison de compétition de la saison de compétition 2024 précédente (août 2023 à avril 2024).
  - c. Si l'égalité persiste, les points de la FIS les plus élevés obtenus par l'athlète lors d'une seule compétition de niveau 2 (ou plus) au cours de la saison de compétition précédente d'août 2023 à août 2024 seront utilisés, jusqu'à ce que l'égalité soit brisée.
23. Les possibilités de compétition de CM du Bloc « A » restantes seront attribuées aux athlètes admissibles suivants, par genre déclaré de la FIS et par ordre décroissant, selon la valeur des points FIS des athlètes, comme décrit dans le classement de points de snowboardcross de la FIS le plus récemment publié, à la date limite de sélection.

Les athlètes admissibles seront classés par genre déclaré de la FIS pour le reste des occasions de compétition de la façon suivante :

- a. Prendre la valeur de points FIS des athlètes tel que décrit sur le classement de points de snowboardcross de la FIS (à la date limite de sélection).
- b. En cas d'égalité, la valeur de points FIS à une seule compétition de compétition de niveau 2 (ou plus) pendant la saison actuelle de compétition d'août 2024 à avril 2025 (à la date limite de sélection) seront utilisés.
- c. Si l'égalité persiste, elle sera rompue en faveur de l'athlète affichant le plus de points FIS, tel que décrit sur le prochain classement de points de la FIS de snowboardcross (à la date limite de sélection), jusqu'à ce que l'égalité soit brisée.

**Bloc « B » : Cortina d'Ampezzo (ITA), Beidahu (CHN) et Cortina d'Ampezzo (ITA)**

24. La priorité initiale dans l'attribution des possibilités de participation aux compétitions de la CM du Bloc « B » sera accordée aux membres admissibles de l'équipe nationale de snowboardcross et ceux qui ont décroché des places individuelles.

Hommes

Eliot Grondin (EN / individuel)  
Liam Moffatt (EN)  
Evan Bichon (EN)

Femmes

Meryeta O'Dine (EN)  
Audrey McManiman (EN)  
Hannah Turkington (individuel)

25. La deuxième priorité d'allocation de possibilités de compétition du Bloc «B» de la Coupe du monde sera accordée aux membres admissibles de l'équipe NextGen de snowboardcross de Canada Snowboard 2024-2025.

Hommes :

Colby Graham (NG)  
Tristan Bell (NG)  
James Savard-Ferguson (NG)

Femmes

Hannah Turkington (NG)

Les membres de l'équipe NextGen seront classés, par genre, comme suit :

- a. En prenant la valeur des points de la FIS de l'athlète tels que décrits dans la dernière liste de points de la FIS de snowboardcross publiée à la date limite de sélection.
  - b. En cas d'égalité, elle sera départagée en faveur de l'athlète qui a obtenu le plus de points de la FIS dans le cadre d'une seule compétition de niveau 2 (ou plus) au cours de la saison de compétition actuelle d'août 2024 à avril 2025 (à la date limite de sélection).
  - c. Si l'égalité persiste, les points de la FIS suivants les plus élevés obtenus par l'athlète lors d'une seule compétition de niveau 2 (ou plus) de la saison de compétition actuelle d'août 2024 à août 2025 (à la date limite de sélection) seront utilisés, jusqu'à ce que l'égalité soit rompue.
26. La troisième priorité d'allocation de possibilités de compétition du Bloc «B» de la CM sera accordée à l'/aux athlète(s) admissible(s) par genre déclaré par la FIS qui progresse en ronde finale d'une de ces compétitions admissibles de la CM de la FIS au cours de la saison de compétition 2024-2025 (à la date limite de sélection) dans un ordre à considérer.

Les athlètes admissibles seront classés comme suit :

- a. En prenant le meilleur résultat individuel de l'athlète dans les étapes admissibles de la Coupe du monde de la FIS 2024-2025 (à la date limite de sélection).
- b. En cas d'égalité, elle sera départagée en faveur de l'athlète qui a obtenu le plus de points de la FIS dans le cadre d'une seule compétition de niveau 2 (ou plus)

au cours de la saison de compétition actuelle d'août 2024 à avril 2025 (à la date limite de sélection).

- c. Si l'égalité persiste encore, elle sera brisée en faveur de l'athlète avec le meilleur rang au classement général de snowboardcross à la CM, à la date limite de sélection.
27. Toute possibilité restante de compétition pour les épreuves du Bloc « B » de la CM sera allouée conformément à un classement de points créé par genre déclaré par la FIS, ou un(e) athlète admissible sera classé(e) en ordre décroissant (du plus haut au plus bas) selon la moyenne de valeur de points FIS accordés dans leurs deux (2) meilleurs résultats admissibles de compétitions de Niveau 2 (ou supérieur) pendant la saison actuelle de compétition d'août 2024 à avril 2025 (à la date limite de sélection). Vous trouverez ci-dessous les résultats parmi lesquels les points FIS seront pris en compte dans le processus de classement.
- Compétitions de niveau 1 (WC, WCH) : Tous les résultats des compétitions admissibles seront pris en compte.
  - Compétitions de niveau 2 (CE, NAC, SAC, ANC, Jeux universitaires) : Les résultats de compétitions admissibles doivent se situer dans la première moitié (½) du classement final du peloton pour être pris en compte dans le processus de classement.

Un(e) athlète doit avoir deux (2) résultats qui répondent aux considérations ci-dessus, sinon il(elle) ne sera pas inclus dans le processus de classement ou ne se verra pas attribuer une place de quota, même s'il reste une place de quota.

S'il y a égalité, elle sera brisée en faveur de l'athlète ayant le meilleur (le plus bas) pourcentage de classement à une compétition admissible de niveau 2 (ou plus), en utilisant le calcul suivant : (classement = résultat / taille du peloton x 100). Si l'égalité persiste, le meilleur pourcentage de placement de l'athlète suivant sera utilisé jusqu'à ce que l'égalité soit brisée.

#### **Bloc « C » : Erzurum (TUR), Gudauri (GEO) et Montafon (AUT)**

28. La priorité initiale dans l'attribution des possibilités de participation aux compétitions de la CM du Bloc « C » sera accordée aux membres admissibles de l'équipe nationale de snowboardcross et ceux qui ont décroché des places individuelles.

##### Hommes

Eliot Grondin (EN / individuel)  
Liam Moffatt (EN)  
Evan Bichon (EN)

##### Femmes

Meryeta O'Dine (EN)  
Audrey McManiman (EN)  
Hannah Turkington (individuel)

29. La deuxième priorité d'allocation de possibilités de compétition du Bloc « C » de la Coupe du monde sera accordée aux membres admissibles de l'équipe NextGen de snowboardcross de Canada Snowboard 2024-2025.

Hommes : \_\_\_\_\_

Colby Graham (NG)

Tristan Bell (NG)

James Savard-Ferguson (NG)

Femmes \_\_\_\_\_

Hannah Turkington (NG)

Les membres de l'équipe NextGen seront classés, par genre, comme suit :

- d. En prenant la valeur des points de la FIS de l'athlète tels que décrits dans la dernière liste de points de la FIS de snowboardcross publiée à la date limite de sélection.
- e. En cas d'égalité, elle sera départagée en faveur de l'athlète qui a obtenu le plus de points de la FIS dans le cadre d'une seule compétition de niveau 2 (ou plus) au cours de la saison de compétition actuelle d'août 2024 à avril 2025 (à la date limite de sélection).
- f. Si l'égalité persiste, les points de la FIS suivants les plus élevés obtenus par l'athlète lors d'une seule compétition de niveau 2 (ou plus) de la saison de compétition actuelle d'août 2024 à août 2025 (à la date limite de sélection) seront utilisés, jusqu'à ce que l'égalité soit rompue.

30. La troisième priorité d'allocation de possibilités de compétition du Bloc « C » de la CM sera accordée à l'/aux athlète(s) admissible(s) par genre déclaré par la FIS qui progresse en ronde finale d'une de ces compétitions admissibles de la CM de la FIS au cours de la saison de compétition 2024-2025 (à la date limite de sélection) dans un ordre à considérer.

Les athlètes admissibles seront classés comme suit :

- d. En prenant le meilleur résultat individuel de l'athlète dans les étapes admissibles de la Coupe du monde de la FIS 2024-2025 (à la date limite de sélection).
- e. En cas d'égalité, elle sera départagée en faveur de l'athlète qui a obtenu le plus de points de la FIS dans le cadre d'une seule compétition de niveau 2 (ou plus) au cours de la saison de compétition actuelle d'août 2024 à avril 2025 (à la date limite de sélection).
- f. Si l'égalité persiste encore, elle sera brisée en faveur de l'athlète avec le meilleur rang au classement général de snowboardcross à la CM, à la date limite de sélection.

31. Toute possibilité restante de compétition pour les épreuves du Bloc « C » de la CM sera allouée conformément à un classement de points créé par genre déclaré par la FIS, ou un(e) athlète admissible sera classé(e) en ordre décroissant (du plus haut au plus bas) selon la moyenne de valeur de points FIS accordés dans leurs deux (2) meilleurs résultats admissibles de compétitions de Niveau 2 (ou supérieur) pendant la saison actuelle de compétition d'août 2024 à avril 2025 (à la date limite de sélection). Vous trouverez ci-dessous les résultats parmi lesquels les points FIS seront pris en compte dans le processus de classement.

- Compétitions de niveau 1 (WC, WCH) : Tous les résultats des compétitions admissibles seront pris en compte.
- Compétitions de niveau 2 (CE, NAC, SAC, ANC, Jeux universitaires) : Les résultats de compétitions admissibles doivent se situer dans la première moitié (½) du

classement final du peloton pour être pris en compte dans le processus de classement.

Un(e) athlète doit avoir deux (2) résultats qui répondent aux considérations ci-dessus, sinon il(elle) ne sera pas inclus dans le processus de classement ou ne se verra pas attribuer une place de quota, même s'il reste une place de quota.

S'il y a égalité, elle sera brisée en faveur de l'athlète ayant le meilleur (le plus bas) pourcentage de classement à une compétition admissible de niveau 2 (ou plus), en utilisant le calcul suivant : (classement = résultat / taille du peloton x 100). Si l'égalité persiste, le meilleur pourcentage de placement de l'athlète suivant sera utilisé jusqu'à ce que l'égalité soit brisée.

#### Finales de la Coupe du monde : Mont Sainte-Anne (CAN)

32. Conformément à la [règle 4.5.3 des règles de la Coupe du monde de la FIS](#), le quota pour les Finales de la CM de la FIS peut être dans un de deux (2) formats (voir les règles 4.5.3 de la CM de la FIS).
33. La première priorité dans l'attribution des possibilités de compétition sera accordée aux membres admissibles de l'équipe nationale de snowboardcross et de l'équipe NextGen 2024-2025, ainsi qu'à ceux qui ont obtenu des places de quota individuel :

##### Hommes :

Eliot Grondin (EN / individuel)  
Liam Moffatt (EN)  
Evan Bichon (EN)  
Colby Graham (NG)  
Tristan Bell (NG)  
James Savard-Ferguson (NG)

##### Femmes :

Meryeta O'Dine (EN)  
Audrey McManimann (EN)  
Hannah Turkington (EN / individuel)

34. La deuxième priorité dans l'attribution des possibilités de participation sera accordée aux athlètes admissibles par genre déclaré par la FIS qui accèdent à la ronde finale dans au moins une des compétitions admissibles de la CM de la FIS de la saison de compétition 2024-2025 (à la date limite de sélection) afin d'être considéré.

Les athlètes admissibles seront classés comme suit :

- a. En prenant le meilleur résultat (rang) dans les CM de la FIS 2024-2025 admissibles (à la date limite de sélection).
- b. En cas d'égalité, le meilleur résultat suivant de l'athlète dans les CM de la FIS 2024-2025 admissibles (à la date limite de sélection) sera utilisé.
- c. Si l'égalité persiste encore, elle sera brisée en faveur de l'athlète avec le meilleur classement général de snowboardcross à la CM au moment des sélections qui brise l'égalité.

35. Toutes les possibilités de compétition restantes seront attribuées en fonction d'une liste de classement, créée par genre déclaré par la FIS, où les athlètes admissibles seront classés par ordre décroissant (du plus élevé au plus bas) selon la moyenne de valeur de points de la FIS attribués pour leurs deux (2) meilleurs résultats en finale aux compétitions admissibles de niveau 2 (ou plus élevé) pendant la saison actuelle de compétition d'août 2024 à avril 2025 (à la date limite de sélection). Vous trouverez ci-dessous les résultats de points FIS qui seront pris en compte dans le processus de classement :

- Compétitions de niveau 1 (WC, WCH) : Tous les résultats des compétitions admissibles seront pris en compte.
- Compétitions de niveau 2 (CE, NAC, SAC, ANC, Jeux universitaires) : Les résultats et points FIS des compétitions admissibles doivent se situer dans la première moitié (½) du peloton final pour être pris en compte dans le processus de classement.

Un(e) athlète doit avoir deux (2) résultats qui répondent aux considérations ci-dessus, sinon il/elle ne sera pas inclus(e) dans le processus de classement ou ne se verra pas attribuer de place dans le quota, même s'il reste une place dans le quota.

S'il y a égalité, elle sera brisée en faveur de l'athlète ayant le meilleur (le plus bas) pourcentage de classement à une compétition admissible de niveau 2 (ou plus), en utilisant le calcul suivant : (classement = résultat / taille du peloton x 100). Si l'égalité persiste, le meilleur pourcentage de placement de l'athlète suivant sera utilisé jusqu'à ce que l'égalité soit brisée.

### Épreuves par équipes mixte (BTX)

36. Les épreuves de snowboardcross par équipes mixtes (BTX) actuellement prévues pour la saison 2024-2025 sont les suivantes :

- a. **25 janvier 2025 : Dolni Morava, R.T.**
- b. **3 mars 2025 : Erzurum, TUR**
- c. **22 mars 2025 : Montafon, AUT**

Si d'autres compétitions BTX sont ajoutées au calendrier de la Coupe du monde de la FIS après la publication des protocoles de sélection, la sélection au sein de l'équipe suivra le même processus que ce qui est indiqué ci-dessous.

37. Le nombre d'équipes par nation sera déterminé conformément au Règlement 4.5 pour la Coupe du monde de snowboard de la FIS.

38. Les athlètes qui sont admissibles et sélectionnés pour participer à l'épreuve individuelle de snowboardcross (au même endroit) sont aussi admissibles à une sélection potentielle pour participer à l'épreuve mixte de snowboardcross par équipe (BTX).

La participation aux épreuves par équipes mixtes des athlètes canadiens sera déterminée comme suit :

- a. Les équipes #1 et #2 seront déterminées par les entraîneurs-chefs de l'équipe nationale de snowboardcross par consensus en tenant compte des facteurs énumérés ci-dessous. La sélection demeure à la discrétion des entraîneurs-chefs, l'objectif ultime étant d'aligner les paires d'équipes les plus compétitives qui ont démontré qu'elles étaient les plus aptes à monter sur le podium.

Ces décisions découlent de l'exercice de la discrétion des entraîneurs-chefs avec l'objectif ultime d'envoyer dans la course les équipes les plus compétitives qui ont démontré qu'elles sont les mieux positionnées pour monter sur le podium. Le moment de la décision sera fait sur place pendant la période de compétition de la CM conformément avec toutes les règles de la FIS.

Dans la prise de décision en vertu de cette clause, les facteurs qui seront pris en compte par les entraîneurs-chefs dans la sélection des duos d'équipes incluent les aspects techniques et tactiques de l'épreuve, ainsi que la dynamique d'équipe. Les entraîneurs-chefs peuvent tenir compte ou non d'une partie et de la totalité des considérations suivantes, à leur entière discrétion :

- Performances antérieures et actuelles dans le cadre de grandes compétitions internationales (WC, WCH, OLY);
- Exigences relatives à la composition de l'équipe et exigences techniques du parcours spécifique;
- Démontre de solides aptitudes décisionnelles tactiques sur le terrain de jeu;
- Expérience de compétition et succès prouvés dans des courses individuelles de snowboardcross au niveau international et démontre sa capacité à livrer un rendement sous pression;
- État de préparation à la performance, qui est défini comme étant la capacité de l'athlète d'offrir des performances égales ou supérieures sur place à la compétition au programme, comparativement aux performances réalisées par l'athlète en qualification. La décision finale sur l'état de préparation à la performance sera prise par l'entraîneur-chef, utilisant toutes les informations à sa disposition, notamment les résultats de performance et les progrès réalisés pendant la période de sélection, la durabilité du plan d'entraînement et de compétition, la condition physique et toute autre information pertinente sur la performance.
- Prise en compte de la performance dans la course individuelle au même endroit et dans le cadre d'épreuves tests.
- Tout autre facteur qui du point de vue des entraîneurs-chefs sont pertinent pour réaliser les objectifs de choisir une équipe qui obtiendra les meilleurs résultats.

Il est entendu que lors des sélections visant à créer les meilleures équipes possibles, il est possible que les athlètes individuels de compétitions individuelles de snowboardcross

pourrait ultimement ne pas conduire à une sélection au sein de leur équipe favorite ni au sein d'aucune équipe.

Si le Canada se voit attribuer trois équipes ou plus, la participation pour les places restantes sera déterminée comme suit :

- b. Équipe #3 : Les hommes et les femmes les mieux classés (non sélectionnés précédemment pour l'équipe #1 ou #2) selon le meilleur résultat final (rang) dans la course individuelle au même endroit.

S'il reste des places dans les équipes après avoir aligné les équipes 1, 2 et 3, comme décrit ci-dessus, les places restantes dans les équipes seront déterminées sur la base des hommes et des femmes suivants dans le classement selon le résultat final (rang) de la course individuelle au même endroit.

**REMARQUE :** Les résultats des épreuves par équipes mixtes ne seront pas pris en compte dans l'attribution des possibilités de compétition pour les compétitions individuelles de la CM comme indiqué dans ce document.

#### **DIMINUTION DES ACTIVITÉS CAUSÉE PAR UN ENNUI DE SANTÉ**

39. Il peut arriver qu'un(e) athlète qui est autrement sélectionné(e) pour participer est, ou devient en raison d'une diminution des activités causée par des ennuis de santé, incapable de participer aux compétitions. Dans de telles circonstances, à condition que l'athlète ait été évalué(e) par un médecin approuvé par Canada Snowboard et que cette évaluation appuie cette décision, Canada Snowboard aura la discrétion de remplacer cet(te) athlète par un(e) autre athlète admissible.
40. Canada Snowboard peut, en tout temps, exiger d'un ou d'une athlète, qui paraît avoir un ennui de santé causant une diminution des activités et qui ne peut pas participer aux compétitions ou aux entraînements, qu'il ou elle obtienne une attestation médicale d'un médecin de l'équipe en raison d'une blessure ou d'une maladie. Le but de l'attestation médicale est de confirmer le degré d'aptitude ou d'inaptitude de l'athlète à participer aux compétitions et aussi d'établir une date de rétablissement.

#### **ENCADREMENT**

41. À moins d'une approbation contraire de Canada Snowboard conformément aux critères énumérés dans l'Entente des athlètes de Canada Snowboard, un athlète qui n'est pas entraîné par un entraîneur actuellement certifié du programme d'entraîneurs de Canada Snowboard (PECS) ne peut pas participer à une compétition de snowboard sanctionnée par la FIS.  
Les normes minimales du programme d'entraîneurs de CS (PECS) et les normes minimales se trouvent à l'adresse suivante :

[https://www.canadasnowboard.ca/files/Canada\\_Snowboard\\_CSCP\\_Scope\\_of\\_Practice\\_Policy\\_EN.pdf](https://www.canadasnowboard.ca/files/Canada_Snowboard_CSCP_Scope_of_Practice_Policy_EN.pdf).



Les politiques du Programme d'entraîneurs de Canada Snowboard (PECS) se trouvent à l'adresse suivante :

<https://www.canadasnowboard.ca/fr/programs/technical/coaching/policies/>

Les entraîneurs inscrits à l'extérieur du Canada peuvent être approuvés au cas par cas ou l'entraîneur devra accepter de signer un formulaire de responsabilité, produire une preuve d'affiliation d'entraîneur à leur organisme pertinent de certification, produire une preuve récente de vérification des antécédents et accepter de se conformer aux politiques pertinentes de Canada Snowboard (notamment le Code de conduite et d'éthique, qui peut être consulté sur le site Web de Canada Snowboard). Les entraîneurs doivent aussi accepter de signer le formulaire de consentement du participant Sport sans abus si cela est requis par Canada Snowboard. Toutes les demandes doivent être soumises à l'approbation de Kim Krahulec, directeur de la haute performance - vitesse (kim.krahulec@canadasnowboard.ca) au moins deux semaines avant la « date limite de sélection » pour le bloc pertinent de compétitions de la CM (tel que décrit à la Section 18, ci-dessus). Toute préoccupation liée à cette exigence devrait être soulevée à la première occasion.

#### **POUVOIR DE DÉCISION SUR PLACE**

42. Pendant la période de compétition sur place à l'une des compétitions de la CM de snowboard de la FIS décrites dans le présent document, le personnel d'entraîneurs de l'équipe nationale canadienne de snowboard, en consultation avec le directeur de la haute performance - vitesse, aura le pouvoir de prendre des décisions finales, dans la mesure du possible. Le directeur de la haute performance - vitesse conservera le pouvoir décisionnel en l'absence des entraîneurs du programme de haute performance de Canada Snowboard.

#### **APPELS**

43. Toute décision prise par le comité de sélection en rapport avec les activités du PHP peut en être appelée par les membres en règle de Canada Snowboard qui est directement touché par la décision. Les appels doivent être traités conformément à la politique en matière d'appel de Canada Snowboard, disponible sur le site Web de Canada Snowboard au :  
<https://www.canadasnowboard.ca/fr/docs/>.

Les personnes désirant soumettre en appel d'une décision du comité de sélection sont aussi encouragés à consulter le schéma de la procédure d'appel de Canada Snowboard disponible sur le site Web de Canada Snowboard en cliquant ici :

<https://www.canadasnowboard.ca/files/AppealPolicyProcessMap-FR.pdf>

#### **GÉNÉRAL**

44. Ce protocole de sélection a d'abord été rédigé en anglais, puis traduit en français. En cas d'écart d'interprétation entre les versions française et anglaise de ce document, découlant de la traduction, la version anglaise aura préséance pour comprendre l'esprit du texte du rédacteur.

45. Ce protocole de sélection est destiné à être appliqué tel que rédigé. Des circonstances imprévues ou au-delà du contrôle de Canada Snowboard peuvent survenir et empêcher la tenue de compétitions pertinentes ou leur déroulement équitable, et/ou quand la procédure de nomination décrite dans le présent Protocole de sélection entraînerait un processus de nomination injuste ou contraire aux intérêts des objectifs de performance de Canada Snowboard et aux principes généraux de sélection, comme l'indique le présent Protocole de sélection.
46. En cas de telles circonstances imprévues, le directeur de la haute performance - vitesse de Canada Snowboard consultera le (ou la) vice-président(e), Sport, quand cela est possible afin de déterminer si les circonstances justifient la tenue de la compétition ou de la nomination sous une autre forme. Dans de telles circonstances, le directeur de la haute performance - vitesse communiquera l'autre procédure de sélection ou de nomination à toutes les personnes touchées aussitôt que possible. Si un autre processus de sélection ou de nomination a lieu, le comité de sélection reste responsable des décisions de sélection, conformément au Protocole révisé tel que déterminé par le directeur de la haute performance - vitesse.
47. Les modifications au présent document rendues nécessaires par des changements aux règles, aux règlements et aux calendriers de la FIS seront communiquées directement aux athlètes concernés et publiées sur le site Web de Canada Snowboard dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire.